



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial

Tarbes, le 7 AOU 2018

Chargée de mission Environnement – Développement Territorial

Affaire suivie par : Marie-Pierre AILLAGON

MAIL : marie-pierre.aillagon@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél : 05 62 56 63 79

Compte rendu de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Bénac Réunion du 15 juin 2018

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie, le vendredi 15 juin 2018, à partir de 14 h 30, sous la présidence de M. Samuel BOUJU, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- M. Pierre DARESSY, Adjoint au Maire de Bénac, membre titulaire ;
- M. Denis DEPOND, Maire de la commune d'Hibarette, membre titulaire ;
- M. Bernard SARRABERE, Adjoint du Maire de Momères, membre suppléant ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, Maire de Saint-Martin, membre titulaire ;
- M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Gilbert ASSOUIRE, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Jean-Louis VERITÉ, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Jean-François REZEAU, Directeur régional de la société « *SOVAL* » - groupe « *VEOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur d'agences de la société « *SOVAL* » - groupe « *VEOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Thibaut DEJARDIN, Directeur d'Unité Opérationnelle de la société « *SOVAL* » - groupe « *VEOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M^{me} Delphine PAILLER, Responsable technique de la société « *SOVAL* » - groupe « *VEOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. René NOGUERE, Responsable de collecte de la société « *SOVAL* » - groupe « *VEOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Philippe DUCLOS, Directeur du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées, personnalité qualifiée ;
- M. Philippe BIRON, Chef de Unité Inter-Départementale 65/32 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, membre titulaire ;
- M. Philippe MAUDET, représentant de la Délégation Départementale Hautes-Pyrenees de l'Agence Régionale de Santé, membre titulaire ;
- M. Marc FILY, représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, membre titulaire ;

- Mme Marie-Pierre AILLAGON, Chargée de Mission Environnement-Développement Territorial, Service de la Coordination des Politiques publiques et de l'appui territorial Préfecture, secrétaire de séance.

Après la visite du site de l'ISDND de Bénac, Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance et propose à l'approbation des membres de la Commission de suivi de Site de Bénac le compte-rendu de la réunion du 21 avril 2017.

M. ASSOUIERE, représentant de l'Association Bécut Environnement, souhaite avoir des explications sur les discordances entre les mesures effectuées sur les polluants issus des eaux souterraines, entre les piézomètres amont et aval du site.

Mme ARGENTIN, Présidente de l'Association Bécut Environnement, remercie quant à elle de l'ajout, dans le compte-rendu précité, de la nécessité de collecte de questions auprès de l'Association Bécut Environnement, huit à quinze jours au moins avant toute tenue de réunion, et ce afin d'obtenir des réponses plus immédiates en séance.

M. DEJARDIN, Groupe Véolia, conforte la cohérence des analyses rendues par le bureau d'études retenu à cet effet, constate effectivement des valeurs très variables mais ne peut apporter d'explications complémentaires.

M. BIRON signale que les valeurs apparaissant comme discordantes peuvent être liées à une inversion de sens d'écoulement des eaux souterraines ou à des questions météorologiques lors que les valeurs mesurées sont proches de la limite de détection.

M. DEJARDIN confirme que le site est en « *classe jaune* » sur les piézomètres amont et aval, sur les 3 paramètres suivants : ammonium, potassium et manganèse (cinq niveaux de qualité sur les analyses trimestrielles : bleu, vert, jaune, orange et rouge).

M. le Maire de Saint-Martin souhaite savoir si l'on se situe dans la « *marge d'erreur* » des appareils de mesure.

M. ASSOUIERE considère que, si l'on est plus dans une fourchette mesurable, il conviendrait dès lors de trouver d'autres paramètres qui permettraient d'avoir un jugement sur ce qui se passe.

M. DEJARDIN exprime que le risque est mineur.

Le Secrétaire Général demande la présentation claire d'un cahier des charges des mesures à réaliser lors de la prochaine CSS.

I – Bilan d'activités 2017 de l'ISDND de Bénac :

1/1 Bilan des Apports

La fin de l'année 2015 marque la fin des apports des ordures ménagères du fait de la fermeture du site ; le début de l'année 2017 indique une reprise de l'activité avec l'accueil des déchets issus du tout-venant des déchetteries pour 22,1 %, des déchets inertes pour 76,5 % et des inertes pour 1,4 %, soit 43 424 tonnes entrées en 2017.

Le trafic journalier moyen en semaine a été de 8 véhicules en 2017, contre 33,33 véhicules par jour en 2015. Le site étant fermé dorénavant le samedi, il ne génère aucun trafic le week-end, contre 9,7 véhicules par samedi en 2015.

1/2 Suivi de la qualité des eaux souterraines et de ruissellement

Sur les eaux souterraines, il convient de rappeler que les analyses réalisées trimestriellement au niveau des 4 piézomètres permettent de classer les eaux souterraines en 5 niveaux de qualité (bleu, vert, jaune, orange, rouge) et qu'elles sont :

- de classe jaune en amont (facteurs déclassants : sulfates, manganèse et ammonium)
- de classe jaune pour le piézomètre aval 1 (facteur déclassant : le potassium)
- de classe jaune pour le piézomètre aval 3 (facteur déclassant : l'ammonium).

Aucun facteur déclassant n'a été constaté sur le piézomètre 2.

Sur les eaux de ruissellement, quelques dépassements très faibles sont constatés sur le Ph (8,6 au lieu de 8,5), un dépassement important est constaté en MES sur le mois d'août du fait de l'impact des fines issues des travaux de terrassement de Bénac 3, entraînées par des pluies très brutales (71 mm de pluie en août 2017).

Aucun dépassement n'est constaté dans la qualité de l'eau de la rivière Aube, de classe 1 A en amont comme en aval.

1/3 Sur la gestion du biogaz

Une grosse chute de production de gaz est constatée du fait notamment de l'arrêt de l'activité pendant 1 an : 3 923 530 N m³ en 2017 contre 6 348 230 N m³ en 2016.

La teneur en H₂S diminue considérablement dans les analyses du biogaz ce qui justifie la chute des odeurs rencontrées sur le site.

1/4 Sur le traitement des lixiviats

En 2017, 37 409 m³ de lixiviats ont été traités par l'unité Biome dont 32 860 m³ de perméats produits par l'usine et 1 028 m³ de concentrats envoyés pour destruction dans un incinérateur. Aucune externalisation de lixiviats n'a été mise en œuvre. La qualité du perméat est conforme aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral hormis les cyanures libres.

2 Sur le dépassement des cyanures libres dans les perméats.

Dès réception par Véolia d'un rapport d'analyses, daté du 17/08/2017, traduisant un dépassement de leurs seuils de rejet pour les prélèvements intervenus en juillet, l'entreprise a aussitôt adressé un mail d'information aux services de l'UID DREAL 65/32.

La société a mis en œuvre une action immédiate de recherche de la cause d'apparition des cyanures libres dans le process et s'est munie d'un kit d'analyse pour suivre l'évolution de ce paramètre.

M. Thibaut DEJARDIN précise avoir recherché la cause pour se mettre en capacité de la traiter, en vain.

M. ASSOUIERE interroge sur les perméats qui dépassent les valeurs limites et sur leur réutilisation comme « *si leurs analyses étaient correctes* ». À ceci, M. DEJARDIN répond qu'on ne peut pas conserver 3 698 m³ sur site (perméats renvoyés vers un bassin avant rejet au milieu naturel).

M. BIRON précise que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe la concentration maximale de rejet pour les cyanures libres dans les perméats à 0,1 mg/l.

M. DEJARDIN rappelle que les actions mises en oeuvre par Véolia ont été les suivantes :

- modification du séquençage de l'aération du bassin niveau bas en modifiant la durée de fonctionnement jusqu'à travailler par syncopage (arrêt total) durant une longue période, tout en suivant l'évolution de la teneur en cyanures libres dans nos rejets. Cette action n'a pas permis d'abaisser la concentration en cyanures libres,

- l'acidification, par modification de l'injection d'acide en entrée d'osmose afin de favoriser la rétention des cyanures libres et ainsi permettre un meilleur taux de captage dans nos membranes ; action également infructueuse.

Les solutions techniques n'ayant pas été suffisantes, la société a recherché un traitement spécifique en sortie de process. Après avoir exploré les pistes de traitement par charbons actifs puis par résines échangeuses d'ions, la solution retenue a été l'oxydation des cyanures en sortie d'osmose inverse.

Ainsi, la structure a installé une pompe doseuse en sortie d'osmose inverse injectant de la lessive de soude (javel) permettant un retour à des valeurs normales pour les cyanures libres dans les perméats.

M. ASSOUIERE exprime son souhait que ces recherches là soient mentionnées dans le rapport préalable adressé en amont aux membres de la CSS.

Mme ARGENTIN questionne sur les conséquences du changement de la nature des déchets sur la modification des lixiviats. Sur ce point, il est précisé que le cyanure rentre dans le lixiviat mais qu'on va le séparer des autres molécules et surtout, que le plus important, c'est qu'on ne le retrouve pas dans la nature.

M. BIRON indique que les analyses ne montrent pas de cyanures dans les lixiviats, mais que ceux-ci sont libérés lors de l'étape de traitement par osmose inverse. En tout état de cause, les modifications apportées à l'unité de traitement permettant de ne plus rejeter de cyanures libres au milieu naturel.

3 Point sur l'avancement des travaux de Bénac 3 et fin d'exploitation de Bénac 2

Suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 janvier 2018, les premiers déchargements de déchets dans le casier C1-A de Bénac 3 ont eu lieu le 30 janvier 2018 et ont fait l'objet d'un constat d'huissier.

Les travaux de réaménagement du casier Bénac 2 ont alors pu débuter. Leur réalisation a été particulièrement compliquée et longue de part les conditions météorologiques très défavorables.

Le phasage des travaux s'est déroulé de la manière suivante :

- préparation de la surface en déchet à l'aide du compacteur du 30 janvier au 2 février,
- réalisation des digues et des couvertures d'argiles par la société Malet du 5 février au 16 mars,
- forage des puits de biogaz par la société Puits Julien Environnement réalisé du 12 mars au 21 mars,
- réalisation des réseaux biogaz (tuyauteries, rails, etc) par la société Razel Bec du 26 mars au 25 avril.

Sur Bénac 3, les travaux de terrassement ont été totalement réalisés et finalisés, en conformité avec le cahier des charges ; les déblais ont été stockés sur le terrain appartenant à Saint Martin et au toit du casier Bénac 1.

Les travaux d'étanchéité passive ont été réalisés avec les caractéristiques suivantes :

- 1 m d'argile à 10^{-9} m/s mis en œuvre avec argiles présentes sur le site et conformes aux critères d'étanchéité attendus,
- matériau « *trisoplast* » initialement prévu pour équivalence aux 5 m d'argiles à 10^{-6} m/s, remplacé par un Geosynthétique Synthétique Bentonitique (validé par APC du 26 janvier dernier). L'intégralité du GSB a été posé.

Les travaux d'étanchéité active sont quasiment terminés ; seule la digue de fermeture du casier C1-D n'est pas finalisée, ce qui est prévu lors que la météo le permettra.

Plus tard, il sera précisé que l'ensemble des 4 casiers de Bénac 3 seront équipés d'un système de bioréacteur.

4 Arrêté préfectoral complémentaire du 26 janvier 2018

En 2017, plusieurs demandes ont été déposées :

- dossier du 9 juin 2017 sollicitant une zone de stockage pour les matériaux excédentaires,
- dossier du 23 mai 2017 demandant le remplacement du matériau trisoplast par un GSB, complété par un rapport d'expertise de juillet 2017 du BRGM validant l'étude d'équivalence du dispositif de barrière passive,
- dossier du 13 novembre 2017 demandant une extension de tonnage pour exploiter la zone de Bénac 2 jusqu'au profil final du projet d'exploitation présenté par la DDAE de décembre 2015,
- dossier du 24 juillet 2017, complété le 7 novembre 2017, demandant d'exploiter le casier de Bénac 3 en mode bioréacteur.

En ce qui concerne la zone de stock pour matériaux excédentaires sur la commune de Saint-Martin, tous ont été stockés durant l'année 2017, soit : 86 420 m³. L'intégralité de la surface a été recouverte de terre végétale, le terrain a été clôturé dans son intégralité et il a été reboisé par l'ONF conformément aux dispositions de la convention de location à savoir : 800 plants de chênes rouges d'Amérique, 800 plants de chênes sessiles, 40 plants d'érables divers et 26 plants de merisiers (finalisation de cela il y a un mois environ).

Pas d'éboulement de terrain constaté du fait des intempéries survenues il y a peu.

La demande de modification de la barrière passive en remplaçant le trisoplast initialement prévu par un GSB, dans l'objectif d'optimiser les délais d'exécution des travaux, a fait l'objet d'une étude d'équivalence réalisée par le bureau d'études BURGEAP. En effet, la pose du trisoplast s'avère trop contraignante puisqu'il faut notamment de gros silos pour mélanger les produits, des conditions météorologiques parfaites et que le technicien hollandais, sollicité à cet effet, est très difficile à mobiliser.

Aussi, les services de l'UID DREAL 65/32 ont demandé au bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) l'élaboration d'un rapport sur le recours à cette technique et, au vu du rapport émis, la DREAL n'a eu aucune opposition à formuler quant à l'usage de l'équivalence proposée.

L'extension du tonnage de Bénac 2 :

L'arrêté du 15 décembre prévoyait un tonnage de 40 000 tonnes sur Bénac pour arriver à la côte finale prévue.

Le 11 octobre 2017, le Cabinet Paradol, expert géomètre, a établi un plan topographique du remblai qui estime en considérant la densité réelle des déchets mis en place depuis le 01/01/2017 qu'il restera une capacité de 3 699 tonnes dans cette zone pour atteindre le profil de réaménagement final.

La non atteinte de la côte finale prévisionnelle contraindrait à revoir le plan global de réaménagement prévu pour la gestion des eaux météoriques. Aussi, une demande a été faite auprès de la DREAL pour obtenir l'autorisation de combler le vide de fouille résiduel jusqu'à la côte finale.

L'exploitation en mode bioréacteur :

L'objectif est d'assurer un meilleur contrôle des flux hydriques au sein du massif de déchets dans le but de parvenir à une stabilisation des déchets dans un temps relativement court. Ce fonctionnement est basé sur la recirculation des lixiviats dans le massif de déchets afin de maintenir un état hydrique des déchets optimal dans le processus de biodégradation.

Cela va permettre :

- l'accélération de la vitesse de dégradation des déchets et la réduction de la durée de stabilisation,
- une augmentation de la production de biogaz sur une période plus courte, permettant une meilleure valorisation énergétique du biogaz ainsi produit,
- une réduction de la charge organique des lixiviats.

Mme ARGENTIN souhaite savoir si d'autres sites fonctionnent également en mode bioréacteur. Il lui est répondu favorablement en séance (3 sites existent dans le Grand Sud-Ouest ainsi que le site de Gizeh, proche de la commune de Poitiers, le plus similaire à celui de Bénac).

En mode bioréacteur, il est précisé que l'« *on maîtrise mieux les éléments entrants, qu'un déchet ferment plus vite produit des lixiviats dans un délai plus court et du biogaz dans des délais plus courts* » ; c'est le mode de fonctionnement le plus performant, pour un impact moindre sur l'environnement.

Les principales hypothèses posées pour un fonctionnement en mode bioréacteur sont les suivantes :

- superficie du macrocasier 1 de Bénac 3 réaménagé : 29 913 m²,
- durée de vie maximale d'un casier bioréacteur : 22 mois hors travaux de couverture,
- tonnage annuel moyen de 70 000 t/an,
- densité des déchets : 0,9 t/ m³,
- dimension des casiers : profondeur moyenne de terrassement par rapport au terrain naturel inchangée par rapport au projet initial, profil du dôme de couverture identique au projet initial, hauteur moyenne du dôme par rapport au terrain naturel inchangé par rapport au projet initial.

M. ASSOURE interrompt sur certaines dispositions énoncées dans l'arrêté complémentaire et qui se trouvent indiquées, à deux reprises, avec des données contradictoires (sur les analyses qualitatives des lixiviats), ainsi que sur un article 4-5-3-7-1, qui ne figure pas dans l'arrêté initial de 2016.

Mme ARGENTIN souhaite savoir si les puits seront installés au fur et à mesure ou bien à la fin, ce qui lui est confirmé en séance. Elle indique qu'en avril 2018, les odeurs ont repris un peu et qu'avec la montée du massif, ces odeurs pourraient remonter.

La présence d'odeurs au mois d'avril peut s'expliquer par le fait des forages des puits que la société a mis très longtemps à raccorder. Sur le massif des déchets, il va bientôt accueillir un premier ouvrage de dégazage.

M. LASSARRETTE questionne sur le risque que ce phénomène s'accroisse à mesure de la montée des casiers.

Le représentant de l'UID DREAL 65/32 indique que tant que les raccordements ne sont pas effectués, le gaz part dans l'atmosphère. Il rappelle néanmoins que le fonctionnement en mode bioréacteur fait partie des meilleures pratiques environnementales, car il permet une réduction notable des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des odeurs.

La société VEOLIA assure de la pose de drains rapidement.

3 - Questions diverses :

M. DEJARDIN présente le bilan 2018 des quantités totales traitées : 24 720 m³ de quantité de lixiviats produits en 2018 dont 17 101 traités par l'unité Biome et 3 750, 08 traités en STEP.

Il évoque le début d'année pluvieux avec forte production de lixiviats et le fait qu'une gaine électrique a été coupée engendrant le défaut d'alimentation des aérateurs du bas ; ceci a conduit la société à devoir externaliser le traitement de ces derniers en STEP.

En juin, du fait des fortes pluies, des dégâts au niveau des structures ont été constatés sur le site même si les lixiviats ont pu être contenus. Compte tenu que les bassins de lixiviats sont tous remplis, il faut désormais envisager 6 rotations par jour de citernes pour vider les stocks : 4 vers Lacq et 2 vers Toulouse. Il précise que sur les 3 bassins de disponible, dès qu'ils ont commencé à remplir le 3ème bassin, il a fallu réfléchir à un exutoire. Veolia favorise toujours le traitement des lixiviats in situ.

Mme ARGENTIN s'interroge sur la possible sous-estimation de la collecte des eaux de ruissellement et sur les conséquences des nombreux remaniements du site.

M. BIRON ajoute que la période de retour communément admise pour le calcul de dimensionnement des bassins est de 10 ans. Il reconnaît que la pluviométrie décennale prend en compte le cumul de précipitations.

M. DEPOND, maire d'Hibarette, souscrit à l'idée de surdimensionner ces bassins de rétention pour avoir une marge de manœuvre correcte.

M. REZEAU, Directeur régional de la société « SOVAL », conclut sur ce point en indiquant qu'il convient de tirer des conséquences de l'épisode pluvieux du 2 juin dernier et de la nécessité de faire des aménagements en conséquence.

Interrogé sur le point des « *dégâts structures* », M. DEJARDIN précise :

- que la route qui mène aux bassins a été refaite il y a une semaine dont les remblais sont partis avec les eaux de ruissellement,
- qu'une station de relevage d'eau propre a pris l'eau, doublée de dégâts électriques,
- qu'un système de fossé a dû être curé et refait,
- qu'un talus, au dessus de la tranchée drainante, s'est décroché alors que les talus déchets n'ont pas bougé,
- qu'un engin a pris l'eau.

M. DEPOND s'inquiète de la présence d'oiseaux et rappelle la vigilance de l'aviation civile sur ce point compte-tenu de la proximité de l'aéroport d'Ossun. Les milans royaux seraient plus nombreux, les milans noirs un peu moins à l'heure actuelle. Même lors que le site a été fermé, ils étaient là.

Sur la question de la présence de camions, il se fait le porte-parole de la commune de Lanne, commune de desserte du site. Des consignes ont été données aux fournisseurs de déchets et aux chauffeurs sur ce point.

Plus tard, il revient sur le changement de catégories des camions, essentiellement des gros porteurs, également à prendre en compte.

Le représentant de la commune de Momères précise que la commune souhaitait que les camions ne circulent pas trop à proximité de l'école, notamment entre midi et deux, pour des raisons de sécurité évidentes.

La société VEOLIA poursuit son dialogue avec les communes concernées pour aménager des busages et autres travaux d'aménagements possibles.

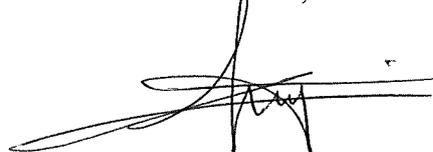
En séance, il est précisé que la représentation du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est toujours dans l'arrêté de composition de la CSS.

Mme ARGENTIN souhaite des éclaircissements sur le rejet des perméats au-delà des 0,1 mg/l et sur le risque de pollution de l'Aube, compte-tenu de la présence de cyanure, si l'on rejete au-delà de cette valeur. Lorsque cette valeur est atteinte, il faut que la société traite après avoir systématiquement informé les services de l'UID DREAL 65/32.

M. BIRON redit que l'enjeu consiste à maintenir des valeurs limites pour ne pas qu'il y ait un impact significatif sur l'environnement. Si le phénomène perdure, il faut interdire le rejet au milieu.

M. le Secrétaire Général remercie les participants de cette commission et, en l'absence d'autres questions et/ou observations, il lève la séance.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Samule BOUJU', written over a horizontal line.

Samule BOUJU